

Bonjour,

**De mon point de vue, la gestion de la ressource eau destinée à l'irrigation de cultures agricoles ne doit pas être confiée à une chambre d'agriculture.**

Quelle administration publique ou l'organisme va choisir-désigner le candidat qui sera missionné pour définir-distribuer aux agriculteurs des quotas de prélèvement d'eau?

L'étude de la candidature d'une structure prend-elle en compte le risque de conflit d'intérêt ou partialité en faveur d'une agriculture productiviste ?

Le candidat est-il contrôlé dans la mise en oeuvre de sa mission afin de s'assurer qu'il soit dans la recherche d'une économie de la ressource eau par tous les usagers sans exception ? par qui ? à quel rythme ? quelle sanction si partialité et/ou négligence dans la mise en oeuvre de la mission ?

Si un seul organisme se porte candidat, est-ce que l'attribution de la mission est annulée ou reportée ?

Comment l'organisme retenu va-t-il contrôler que les prélèvements de chaque usagers respectent les volumes attribués (compteurs, rythme des relevés) ?

Quelle procédure est prévue pour contrôler le stockage d'eau en surface ?

Qui définira le réel besoin en irrigation agricole du bassin (surfaces concernées par l'irrigation de cultures de maïs, de blé) et comment ?

Qui contraindra les exploitants agricoles à changer leurs pratiques (dates de plantation, date de récolte, méthode d'irrigation, ...) ? à quelles échéance ? et sous quel délai ? avec quelles possibilités de sanctions ?

Qui contraindra les exploitants agricoles à choisir-réaliser des cultures de plantes et céréales moins gourmandes en eau ? à quelles échéance ? et sous quel délai ? avec quelles possibilités de sanctions ?

Qui interdira l'irrigation de cultures destinées à la production de méthane (alimentation en maïs des méthaniseurs) ? qui contrôlera le respect de l'interdiction ? comment ? à quel rythme ? avec quelles possibilités de sanctions ?

Qui interdira l'irrigation de cultures destinées à la production de biocarburant ? qui contrôlera le respect de l'interdiction ? comment ? à quel rythme ? avec quelles possibilités de sanctions ?

Qui interdira l'irrigation de cultures agricoles sur des terrains agricoles drainés ? qui contrôlera le respect de l'interdiction ? comment ? à quel rythme ? avec quelles possibilités de sanctions ?

Je pense qu'une chambre d'agriculture (influencée par la FNSEA) n'est pas compétente et légitime pour assurer les missions de recharger nos aquifères, de faire renaître nos zones humides et petits rus débaptisés.

**Confier la gestion de l'eau notamment l'irrigation des terres agricoles à une chambre d'agriculture est le plus sûr moyen de continuer à épuiser la ressource en eau de la France.**

Salutations.